

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux décembre, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de LE FOLGOET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Pascal KERBOUL, Maire.

**Date de la convocation** : 15.12.2023

**Présents** : M. Pascal KERBOUL - Mme Odette CASTEL – M. Michel LE GALL – Mme Emmanuelle LE ROUX - M. Stéphane LE ROUX – M. Gérard MAREC – Mme Cécile GOUEZ – M. Jacques CARRIO – Mme Nathalie FLOCH – M. Jean-Noël LE MENN – M. Patrick ROUDAUT – Mme Marie LE DU – Mme Emilie LE JEUNE – M. Xavier PENNORS – Mme Caroline THOMAS – M. Yannick GUILLERM (**arrivé à 19H25**) – M. Olivier BERTHELOT – Mme Gwénaëlle LE HIR

**Absent(e)s Excusé(e)s** : M. Florian BUZARE, Mme Fabienne LEPOITTEVIN, Mme Céline GOUEZ, M. Xavier LANSONNEUR, M. Rénato BISSON qui donnent respectivement procuration à M. Xavier PENNORS, M. Patrick ROUDAUT, Mme Emmanuelle LE ROUX, M. Jean-Noël LE MENN et M. Olivier BERTHELOT.

**Secrétaire de séance** : M. Gérard MAREC

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

Délibération n°2023-62

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	2 Fabienne LEPOITTEVIN Nathalie FLOCH

Mme Gwénaëlle LE HIR demande pourquoi elle est inscrite en « abstention » dans le compte rendu provisoire du conseil municipal du 23 novembre 2023, pour l'approbation du conseil municipal du 12 octobre 2023.

M. le Maire explique, qu'un élu absent à une séance de conseil municipal ne peut prendre part au vote du procès-verbal de la séance.

Il explique également que, précédemment, les conseils municipaux signés les procès-verbaux. Ce n'est désormais plus le cas.

## UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE – Art. L2122-22 du C.G.C.T. – Délibération N°2020-32 du 11.06.2020

### 1) Décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget (alinéa 4)

**DM n°2023/33** – Portique 2 balançoires, rue André Chenier, auprès de la société MECO, pour un coût HT de 1957.95 €, soit 2349.54 € TTC.

Mme Emmanuelle LE ROUX précise que cette décision du maire a été omise dans le précédent conseil municipal et qu'il s'agit d'une dépense qui complète la commande MECO.

### 2) Les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 15)

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surf	Acquéreur
2023-44	LAURANS Louis	3 Route de Gorrékéar	AB810 et AB 83	199	PENNEC Jonathan et COTTIN Lou An
2023-45	SA HABITATIONS ARMORIQUE	7 Rue La Pérouse	AB434	412	LEON Maryline
2023-46	SAS URBATER	19 Rue Lapérouse	AB409	330	BOUCHER Michel

2023-47	PHILIPOT Jean-Yves	4 rue de la cordelière	AD278	437	QUERE Roger
2023-48	ROUDAUT Maryline	Kerbriant	WC370	686	DERBEL Saïd
2023-49	URBATER	13 Rue La Pérouse	AB416	342	SALOU Marie-Annick
2023-50	SCI PROMEB	LOT N°12 Lotiss de Keroguez		419	LE BORGNE Catherine
2023-51	SCI PROMEB	LOT N°11 Lotiss de Keroguez		460	BOISMAIN Sébastien
2023-52	SCI PROMEB	LOT N°3 Lotiss de Keroguez		473	LE BARH Christophe
2023-53	SCI PROMEB	LOT N°1 Lotiss de Keroguez		482	COLIN Christian

**TARIFS COMMUNAUX 2024**
**2023-63**

Le tableau des différents tarifs 2024 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 21/12/2023.

Mme Odette CASTEL, adjointe aux finances, présente les différents tarifs proposés par la commission Finances réunie le 19 décembre 2023.

Elle informe que les tarifs communaux pratiqués pour le cimetière sont inférieurs aux tarifs des communes extérieures.

M. Le Maire rajoute que le coût d'entretien du cimetière est plus élevé depuis le passage au zéro phyto. Des bénévoles participent aux opérations d'entretien du cimetière mais cela ne suffit pas. Afin de réduire le temps d'entretien du cimetière et surtout permettre une meilleure accessibilité, les allées ont été gravillonnées.

M. Patrick ROUDAUT, informe de la suppression de la mise à disposition de la remorque pour déchets verts pour la simple raison que les communes de la Communauté des Communes Lesneven Côte des Légendes (CLCL) sont désormais taxées sur le dépôt des déchets verts. Il précise que le coût de la taxe appliquée aux communes de la CLCL s'élève à 7€/m<sup>3</sup>.

	TARIFS 2023	TARIFS 2024
<b>CIMETIÈRE</b>		
<b><u>Caveaux</u></b>		
Simple	1680	<b>1750,00</b>
<b><u>Concessions</u></b>		
<b>Fosses</b>		
15 ans	111,00	<b>150,00</b>
30 ans	160,00	<b>250,00</b>
<b>Columbarium</b>		
15 ans	840,00	<b>850,00</b>
30 ans	1 250,00	<b>1265,00</b>
Droits fixes	180,00	<b>200,00</b>
Renouvellement columbarium pour 15 ans	450,00	<b>470,00</b>
<b>LOCATION MATERIEL</b>		
Barrières (l'unité)	1,00	1,00
Tables (l'unité)	2,00	2,00
Chaises (par lot de 6) – le lot	1,00	1,00
Remorque pour déchets verts	70,00	<b>suppression</b>

prix  
coutant

<b>DROITS DE PLACE</b>		
<b><u>Stationnement exceptionnel</u></b>		
Boutique – Camion-boutique		
Forfait jusqu'à 2 mètres	15,00	15,00
Par 2 mètres supplémentaires	3,00	3,00
Voiture	2,00	2,00
Camion-caravane	3,00	3,00
Cirque et assimilé	110,00	<b>120,00</b>
	et caution 200,00	et caution 200,00
camion vente outillage et assimilé	40,00	40,00
<b>Terrasse devant commerces (saison estivale)</b>		
Jusqu'à 10 m <sup>2</sup>	27,00	<b>30,00</b>
Par m <sup>2</sup> supplémentaire	2,00	3,00
Distributeur sur la voie publique le m2	120,00	120,00
<b><u>Stationnement occasionnel / jour</u></b>		
Fraises, crabes, etc...	8,00	8,00
<b><u>Stationnement hebdomadaire</u></b>		
Poissonnerie - Pizzeria- etc...	3,00	3,00
Marché d'été	1,00/ml	1,00/ml
<b>LOCATION DE BATIMENTS</b>		
<b>Salle Yves Bleunven</b>		
- Utilisateurs locaux et associat. extérieures		
salle uniquement	210,00	210,00
salle avec repas	260,00	260,00
- Autres utilisateurs		
	360,00	360,00
Utilisation régulière de la salle pour des activités sportives ou culturelles organisées par des professionnels ou associations à but lucratif (yoga, zumba...)		
Sous forme de don au CCAS	200,00	<b>250,00</b>
<b>Salle KERMARIA</b>		
Salle de kermaria (20-25 personnes)		<b>180,00</b>
<b>Maison rue de la Gare</b>		
Location initiale (puis actualisation annuelle selon l'indice de référence des loyers)	550,00/mois	
<b>BIBLIOTHEQUE</b>		
Abonnement 1 an (1 <sup>ère</sup> année gratuite pour les nouveaux habitants)	18,00/an	18,00/an
<b>DIVERS</b>		
Création de bateau	150,00 €/ml	150,00 €/ml
Photocopie (l'unité)		
A4	0,30	0,30
A3	0,50	0,50

<b>PRESTATIONS REALISEES POUR LE COMPTE D'UNE COLLECTIVITE</b>		
Tracteur + remorque (avec chauffeur) ou broyeur d'accotement	60,00 /h	60,00 /h
1 véhicule (fourgon – camion) + 1 agent	36,00 /h	40,00 /h
1 agent supplémentaire	28,00 /h	30,00 /h
<b>Travaux de peinture routière</b>		
Marquage de bandes en 0,10	1,00 le ml	1,00 le ml
Marquage de bandes en 0,15		
Marquage en 0,50	15,00 le ml	15,00 le ml
Mise à disposition de personnel administratif Cat C	25,00/h	25,00/h

Le Conseil Municipal,  
Vu l'exposé de Madame Odette CASTEL,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ARRÊTE** les tarifs communaux pour l'année 2024, comme ci-dessus.

### **SIMIF – Dissolution et conditions de liquidation**

**2023-64**

Madame Odette CASTEL expose les faits suivants :

Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère a été créé par arrêté préfectoral du 8 avril 1986. Ce syndicat avait alors pour objet d'entreprendre toutes actions favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités membres et dans les opérations mises en œuvre par celles-ci ou auxquelles celles-ci participent.

Son objet ayant évolué, une modification de ses statuts a été organisée par arrêté préfectoral du 12 juillet 2019. Le Syndicat a depuis pour objet d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des communes membres et dans les opérations mises en œuvre par ceux-ci ou auxquelles ils participent. Le Syndicat assure, l'installation complète des logiciels agréés par lui, la formation des utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins de ses membres.

Son siège est fixé dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, 7, boulevard du Finistère 29 000 QUIMPER.

Les différents marchés passés pour répondre aux besoins des membres du syndicat avaient été attribués à la société JVS Mairistem.

Or, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, avec le basculement des logiciels vers une nouvelle version, JVS-Mairistem assure lui-même l'installation complète des logiciels agréés par lui, la formation des utilisateurs, la maintenance ainsi que toute action qui pourrait s'avérer nécessaire pour répondre aux besoins de ses membres.

En conséquence, l'objet du syndicat a disparu.

En application des articles L.5212-33 et L 5211-25-1 et L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux membres du Syndicat Mixte de délibérer sur cette dissolution et ses conditions de liquidation.

Il est proposé au conseil municipal de valider le principe de dissolution du SIMIF et de valider les conditions de liquidation suivantes :

- Le résultat cumulé de fonctionnement, le résultat cumulé d'investissement, ainsi que la trésorerie seront répartis entre les différentes communes membres, selon le pourcentage de répartition du montant des cotisations 2022 (156 400 €) sous réserve que celles-ci soient à jour de leurs règlements (tableau en annexe). La cotisation de la commune pour 2022 est de 2 660 €, ce qui représente un taux de 1,701 %.

Le résultat cumulé de fonctionnement et le résultat cumulé d'investissement devront être repris dans les budgets des différentes communes (au budget primitif ou par décision modificative).

- Le Centre de gestion du Finistère maintiendra à disposition les archives du SIMIF après la dissolution. Elles constituent en effet des archives publiques dont la durée d'utilité administrative (DUA) est de dix ans.

Vu le CGCT,  
Vu la délibération du SIMIF en date du 3 juillet 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les conditions de liquidation telles qu'elles ont été exposées.

**AUTORISE** M. le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Odette CASTEL précise qu'un liquidateur devra être nommé car il sera difficile d'avoir les délibérations de chacune des 102 communes membres appelées à voter la dissolution du SIMIF.

<b>DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT SCI PRO AVENIR A KEROGUEZ</b>	<b>2023-65</b>
---	----------------

Afin de faciliter les démarches des futurs propriétaires du lotissement SCI PRO AVENIR, il est important de dénommer rapidement la voie. Cela permettra de fixer immédiatement l'adresse définitive de chaque lot, ainsi les propriétaires n'auront pas de démarches ultérieures à effectuer auprès des différents services (ENEDIS, GRDF, Télécom, CLCL) pour confirmer leur adresse.

M. le Maire précise que la sortie du lotissement se fera côté Lesneven. Une sortie piéton/vélo est prévue côté Le Folgoët. Il présente les plans du lotissement au conseil municipal.

Composition des lots : 13 lots sont à pourvoir, 6 sont réservés pour des logements sociaux, et 1 lot réservé par le lotisseur.

Les noms suivants sont proposés :

- \*rue des gravelots
- \*rue des courlis
- \*rue des pluviers

Mme Emmanuelle LE ROUX demande si les critères des futurs acquéreurs est connu.

M. le Maire répond par la négative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE D'ATTRIBUER** le nom « rue des Courlis » à la voie du lotissement SCI PRO AVENIR.

<b>SDEF – Rue de la Paix – EFFACEMENT DE RESEAU – 2<sup>ème</sup> phase – CONVENTION FINANCIERE</b>	<b>2023-66</b>
---	----------------

M. Le Maire informe l'assemblée que les travaux sur la partie haute de la rue de la Paix seront effectués en 2024.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : 2023 - Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Rue de la paix T2 - 101589. 2<sup>ème</sup> phase.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LE FOLGOET afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les

établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA.....	123 000,00 € HT
- Effacement éclairage public.....	35 000,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	37 000,00 € HT
Soit un total de.....	195 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....	137 250,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA.....	0,00 €
- Effacement éclairage public.....	30 000,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	27 750,00 €
Soit un total de.....	57 750,00 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 27 750,00 € HT.

M. Patrick ROUDAUT précise que 2 points lumineux seront rajoutés, rue d'Armor, afin de sécuriser le cheminement doux entre l'école Paul Gauguin et l'établissement Saint François/Notre Dame. Ces 2 points lumineux ne sont pas compris dans le règlement financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux : 2023 - Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Rue de la paix T2 - 101589.
- ◆ **ACCEPTE** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 57 750,00 €,
- ◆ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

**CLCL – Rapport d'activités 2022**

**2023-67**

Monsieur le Maire indique que le rapport a été transmis via les adresses de messagerie des conseillers municipaux le 19 décembre 2023.

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Le rapport est présenté aux conseillers municipaux.

M. Stéphane LE ROUX demande s'il n'y a pas en projet une liaison Lesneven/Le Folgoët par mise à disposition de vélos électriques aux administrés.

M. le Maire répond qu'un tel projet ne pourrait se faire que si les deux communes y sont favorables.

M. Olivier BERTHELOT demande si, pour le budget DECHETS, il est possible d'avoir une comparaison entre l'année 2022 et l'année 2021.

M. le Maire répond que ça serait difficile : le traitement des déchets coûtent de plus en plus cher. Le budget 2023 a dû mal à être équilibré.

Les tarifs de la CLCL sont en dessous des autres communautés de communes.

Certains déchets sont désormais mieux valorisés.

M. Michel LE GALL rajoute que les administrés pensent que, en triant plus et mieux, ils paieront moins cher. Ce n'est pas le cas, bien au contraire.

M. Patrick ROUDAUT rajoute qu'il est demandé aux communes urbaines de placer des composteurs collectifs pour répondre à la nouvelle réglementation au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : chaque foyer devra composter ses biodéchets. Il précise qu'un emplacement pourrait éventuellement être prévu au fond du parking Frépel.

M. Olivier BERTHELOT demande combien de composteurs devront être installés sur la commune.

M. Patrick ROUDAUT répond : 1.

M. le Maire rajoute que la commune étant majoritairement composé de logement individuel, il n'y a pas lieu d'installer beaucoup de composteurs collectifs. Et de rajouter que l'installation de composteurs collectifs est la porte ouverte aux dépôts de tout et n'importe quoi.

M. Patrick ROUDAUT informe que la CLCL a fait l'acquisition d'un broyeur de végétaux. Il est mis à disposition des communes, à titre gratuit, pour broyer les divers végétaux. Le broyat ainsi récupéré est mis à disposition de la population.

M. Xavier PENNORS demande si l'opération « broyage de sapins de Noël » est reconduite pour 2024.

M. Patrick ROUDAUT répond OUI. Cette opération sera programmée après le 15 janvier.

Mme Gwénaëlle LE HIR demande si la date de la prochaine fête de l'économie est retenue.

M. le Maire répond NON. Une nouvelle version de cette fête est en discussion.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des éléments constitutifs du rapport d'activités 2022 de la Communauté Lesneven Côte des Légendes, **PREND ACTE** de ce rapport.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

**Vœux du Maire : sam 06/01/2024 à 11H, SYB.**

**FIN DE LA SEANCE A 19H45.**